

denrées. En négociant ces accords, nous avons pris avantage de l'occasion pour éclaircir certains autres problèmes d'ordre économique qui existaient de part et d'autre. Bien que nous ne sachions pas si les Roumains prendront contact avec nous, nous ne pouvons pas trop préjuger de l'avenir.

Le principal de la dette que la Roumanie a contractée envers notre pays n'échoit pas avant environ sept années.

Avant de passer à une autre rubrique, je dois rappeler qu'il y a quelques années nous avons retranché ces dettes grecques et roumaines de nos avoirs actifs et les avons reportées aux avoirs inactifs, tout comme nous l'avons fait il y a quelques années à l'égard des prêts que nous avons consentis au gouvernement de la Chine après la seconde guerre mondiale.

Les deux paragraphes suivants, soit 45 et 46, traitent du partage des prêts aux pêcheurs. Je puis seulement dire en ce moment que le Comité préférera peut-être attendre le budget supplémentaire final pour l'année courante.

Le PRÉSIDENT: Ce sujet est mentionné dans le rapport suivant, aux paragraphes 21 et 22.

M. TAYLOR: Je ne crois pas qu'il convienne d'indiquer ici ce que le gouvernement a l'intention de faire, mais ce sujet est à l'étude.

Le principe en question est le même en ce qui concerne le compte de pension et le compte de pension des services permanents. Dans une opinion qu'il nous a transmise, le procureur général adjoint signale que de fait les pensions versées en vertu d'une loi du parlement constituent un droit, et qu'elles sont effectivement imputées sur le Fonds du revenu consolidé.

Le compte des pensions est un compte, et non un fonds. Il a pour objet principal d'indiquer au parlement et au public l'état de nos obligations.

En vertu de la Loi sur l'administration financière, le ministre des Finances doit indiquer l'actif et le passif direct et éventuel qui, à son avis, doivent être signalés afin de donner un juste aperçu de la situation financière du Canada.

Le procureur général adjoint conclut, dans sa consultation, que le mode de présentation des comptes publics est conforme à la Loi sur l'administration financière et à la Loi sur la pension.

Le PRÉSIDENT: Je me permets d'interrompre pour signaler que cette consultation apparaît à l'appendice «A», aux quatre dernières lignes du rapport de vérification.

M. TAYLOR: Voilà qui comprend ce qui, à mon avis, pouvait intéresser le Comité, c'est-à-dire des questions qui touchent assez directement le ministère des Finances ou le conseil du Trésor, lequel, naturellement, possède des responsabilités beaucoup plus vastes que le ministère des Finances proprement dit.

Comme je l'ai dit, Monsieur le président, il existe d'autres détails, que peuvent vous expliquer M. Hodgkin et M. MacDonald, qui sont ici aujourd'hui. Il nous fera plaisir d'aider le Comité en assistant à des séances ultérieures, lorsque vous étudierez quelques-uns des problèmes fondamentaux que j'ai mentionnés très brièvement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis certain que M. Taylor ne refusera pas de répondre à toute question, dans la mesure où il le peut.

M. TAYLOR: Nullement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser des questions maintenant? J'en ai quelques-unes moi-même, mais je ne désire pas accaparer le temps du Comité.